

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 1 décembre 2022**

**CP2022\_12\_11  
id. 6789**

*Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING*

*Sont représentés :*

*M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE  
PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

Par courrier du 8 novembre 2019, le Département de Tarn-et-Garonne a été saisi par Monsieur le Secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé d'une proposition de contractualisation pluriannuelle au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Dans ce cadre, une lettre d'intention a été envoyée par la collectivité au Secrétaire d'État le 20 novembre 2019, avec des propositions d'actions concrètes correspondant aux engagements suivants, visés au niveau national :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte en complémentarité avec la mesure de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, visant à mettre fin aux sorties de l'aide sociale à l'enfance sans solution.

L'Assemblée départementale, lors de sa séance des 29 et 30 avril 2020, a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche de contractualisation avec l'État. La commission permanente a délégué de compétence pour le suivi de ce dossier et a autorisé Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de cette contractualisation.

Le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance prévoit, à ses articles 2.2.1 et 5, la passation d'un avenant annuel en cours de contractualisation portant notamment sur les engagements respectifs de l'État et du Département.

La circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation en prévention et protection de l'enfance précise les conditions de passation des avenants au titre de 2022 pour les Départements ayant contractualisé dès 2020.

La circulaire précise la nécessité de produire un bilan des actions engagées ainsi qu'un tableau de bord et un plan d'action pour les années à venir.

En outre, elle indique que le contrat de protection et de prévention de l'enfance peut désormais financer des actions de formations des professionnels.

Il est donc proposé dans le cadre de l'avenant joint l'ajout d'une fiche action relative au financement de formation en lien avec le nouveau référentiel d'évaluation des informations préoccupantes.

Par ailleurs, la circulaire n° DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) pour l'année 2022 précise la sortie des mesures « aide sociale à l'enfance » du périmètre des CALPAE en application de la loi de protection de l'enfance qui prévoit de rendre obligatoire l'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'ASE de 18 à 21 ans sans solution. Elle mentionne la possibilité pour les Départements d'intégrer ces actions aux contrats de prévention et de protection de l'enfance.

À ce titre, il est proposé de faire figurer dans la convention de prévention et de protection de l'enfance deux actions :

- « Consolidation de la stratégie déjà existante en direction des jeunes majeurs, en faisant de l'accès au logement une priorité » ;
- « Développement des journées de préparation et d'accompagnement à la majorité ».

Dans ce cadre, l'avenant soumis intègre au titre des objectifs contractualisés de prévention et de protection de l'enfance, l'état de mise en œuvre du plan d'actions, les financements dédiés et les fiches actions actualisées.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la protection de l'enfance – contractualisation avec l'État,

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 2 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que ci-annexé, l'avenant n°2 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 à conclure avec l'État et l'Agence régionale de santé ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE